

**PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU POLE AZUR PROVENCE**

VENDREDI 11 JUILLET 2008

PRESENTS :

Titulaires : Mme, M, JP. LELEUX, F. REYNE, F. AOUIZERATE, R. MARCHIVE, L. D'HALLUIN, D. LE BLAY, A. ASCHIERI, M. BOURILLOT, D. BOURRET, J.C. DEROUDILHE, D. TUBIANA, P. BONELLI, M-J ZUCCHINI, ML. GOURDON, C. ROUVIER, J. POUPLLOT, G. PIBOU, G MERO, J. VARRONE.

Suppléants : Mme M. L. CRUZALEBES, M. CHABERT, A. PIQUET, J-J. COZZARI, R. RAIBAUDI, A-C LIEGE

EXCUSE(S) : M, A-M DUVAL, G. RAKOTOVAO, B. GIRAUDON, A. ROATTA, G. PEROLE, C. ROUVIER

Le quorum étend atteint, l'assemblée peut délibérer.

124 : Désignation du Secrétaire de Séance

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, un secrétaire de séance doit être désigné. Il est proposé de désigner Monsieur Philippe BONELLI comme secrétaire de séance. Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité

125 : Modification du nombre de postes de Vice- Présidents du Pôle Azur Provence

Monsieur le Président rappelle qu'en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de Vice- Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Communautaire. Le Conseil de Communauté comprend vingt-quatre Conseillers Communautaires ce qui porte à sept le nombre maximal de Vice- Présidents. Afin de pouvoir mener à bien l'ensemble des projets du Pôle Azur Provence, il est proposé de fixer le nombre de Vice-présidents et de leur attribuer par arrêté des délégations de fonction. Par délibération en date du 11 avril 2008, le conseil de communauté a fixé à 5 le nombre de vice-présidents, tel que lors de la dernière mandature. Depuis des débats ont été menés afin de définir un fonctionnement mieux adapté de la communauté d'agglomération. Le Bureau en date du 16 juin 2008 a validé d'une part l'élargissement du bureau et d'autre part l'augmentation du nombre de commissions et de vice-présidence. A ce titre, il est proposé de relever le nombre de vice-présidents de 5 à 6.

Monsieur le Président propose de fixer le nombre de vice- Présidents à 6.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité

126 : Election d'un vice-président de la Communauté d'Agglomération du Pôle Azur Provence

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 11 avril 2008 le conseil de communauté a élu cinq vice-présidents. Pour assurer un meilleur fonctionnement de la communauté d'agglomération, le nombre de vice-président a été porté à 6. C'est pourquoi il appartient désormais aux conseillers communautaires d'élire un vice-président. Le Président invite les membres du Conseil à procéder à l'élection du Vice-président. Candidat : Madame Dominique BOURRET. Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis au Président son bulletin de vote fermé écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après : nombre de bulletins : 24, bulletins blancs : 1 et bulletins exprimés 23

Est élue Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération, membres du bureau Madame Dominique BOURRET

Les scrutateurs : Madame France AOUIZERATE et Monsieur Philippe BONELLI

127 : Modification de la composition du bureau du Pôle Azur Provence

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 11 avril 2008, le conseil de communauté a approuvé la composition du bureau par le Président et les Vice-présidents identique à la précédente mandature. Depuis des débats ont été menés afin de renforcer le rôle du Bureau et de définir un fonctionnement mieux adapté à la nature des décisions de la communauté d'agglomération. Il a été décidé, d'une part, d'élargir la composition initiale du bureau, et d'autre part, de lui attribuer les moyens décisionnels. A ce titre et par délibération en date du 6 juin 2008, le conseil de communauté a délégué au bureau certaines attributions afin de renforcer son pouvoir décisionnel en complément des délégations au Président. Il est proposé désormais d'élargir la composition du bureau au Président et à deux conseillers communautaires par communes, dont les vice-présidents, portant à 11 le nombre de membres du bureau. Monsieur le Président propose de composer le Bureau du Président et de deux conseillers communautaires par communes, dont les vice-présidents, portant à 11 le nombre de membres du bureau et d'élire les membres du bureau qui n'ont pas la qualité de vice-président. Candidats : Jacques POUPLOT, Robert MARCHIVE, Marie-Louise GOURDON et Michel BOURILLOT. Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis au doyen son bulletin de vote fermé écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après : nombre de bulletins : 24, bulletins blancs : 0 et bulletins exprimés : 24

Sont élus en tant que membres du bureau de la Communauté d'Agglomération : Jacques POUPLOT, Robert MARCHIVE, Marie-Louise GOURDON, Michel BOURILLOT
Les scrutateurs : Madame France AOUIZERATE et Monsieur Philippe BONELLI

128 : Modification des représentants du Pôle Azur Provence au sein de la Commission Locale d'Evaluation et Transfert des Charges suite à la démission d'un membre de la Roquette sur Siagne.

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 11 avril 2008, le Conseil de Communauté a pris acte de la composition de la commission après les délibérations des communes membres désignant les délégués de chacun des conseils municipaux. Par délibération de son Conseil Municipal en date du 21 Mai 2008, la commune de la Roquette sur Siagne a modifié ses délégués et a remplacé Monsieur Jacques POUPLOT par Madame Florence CHABLAIS.

Monsieur le Président propose de prendre acte de la modification des représentants de la commune de la Roquette sur Siagne à la commission locale d'évaluation et transferts de charges à savoir : Monsieur André ROATTA et Monsieur Florence CHABLAIS

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité

129 : Modification du représentant du Pôle Azur Provence au sein du syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur

Monsieur le Président rappelle qu'en 2003, une étude préalable a été engagée par le Conseil régional PACA pour connaître la faisabilité et l'opportunité d'un éventuel Parc naturel régional sur le territoire situé au nord des villes de Grasse et Vence au regard des spécificités territoriales, des enjeux et de la problématique. Le périmètre couvre 49 communes et 7 intercommunalités. Par délibération en date du 23 mars 2007, le conseil de communauté a décidé d'adhérer au syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur. Par délibération en date du 11 avril 2008, le conseil de communauté a désigné Jean-Pierre Leleux comme délégué titulaire au sein du syndicat. Une modification des représentants étant souhaitée, il convient de désigner un nouveau représentant par un vote par scrutin à bulletins secret

Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Jacques VARRONE comme représentant de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence au sein du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur et de notifier la présente délibération au syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité

130 : Création des commissions thématiques

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 15 février 2002, le conseil de communauté a fixé 5 commissions thématiques. Cette organisation présentait des difficultés de fonctionnement

notamment en raison d'une composition des commissions parfois inadaptée et sous-représentée, un champ d'intervention de certaines commissions très large et traitant de domaines très différents. Les thématiques accolées aux commissions ne correspondaient plus à la nature des projets menés par le Pôle Azur Provence, devenus plus transversaux... C'est pourquoi le Bureau en date du 16 juin 2008 a validé l'augmentation du nombre de commissions de 5 à 8 en les intitulant de la façon suivante : commission finances, commission aménagement des secteurs à enjeux et politique foncière, commission déplacement et grandes infrastructures de transport, commission habitat / politique de la ville, commission tourisme, culture et sport, commission développement économique, commission environnement et commission collecte et traitement des déchets. La composition et le fonctionnement des commissions sont définis dans le règlement intérieur adopté par le conseil de communauté du 6 juin 2008. Il prévoit notamment que chaque commission a un rôle consultatif et doit constituer un lieu d'échanges et de débats sur les dossiers soumis au bureau et au conseil de communauté ainsi que sur les thématiques concernées par la commission. Chaque commission est composée de 11 élus et deux techniciens par commune. Cette composition détermine la liste des membres convoqués et le quorum obligatoire pour donner un avis. La commission pourra accueillir d'autres conseillers municipaux ou techniciens ou partenaires en raison de leur intérêt ou de leurs compétences en fonction des dossiers inscrits à l'ordre du jour. Les conseillers municipaux ou communautaires peuvent être membres de plusieurs commissions. Les communes détermineront les noms de leurs représentants aux commissions. La liste des membres des commissions sera définie par arrêté du Président. La commission émet un avis ou des propositions argumentées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour. Ces avis sont transmis au bureau qui décide de les soumettre au conseil de communauté. Le Président ou son délégataire rapporte les travaux de la commission auprès du bureau puis si nécessaire au conseil de communauté. La commission ne donne un avis que lorsque la majorité des membres élus en exercice est présente. Des arrêtés de délégations seront donnés aux membres du bureau ayant la vice-présidence des commissions.

Monsieur le Président propose d'instituer les 8 commissions.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité

131 : Budget 2008 - Décision Budgétaire Modificative N°2

Monsieur le Président rappelle qu'afin de permettre la liquidation des dépenses de l'exercice, le budget étant voté au niveau du chapitre, il est proposé la décision modificative suivante. Cette décision modificative ne prévoit pas de dépenses nouvelles, elle se contente de réaffecter des crédits dans différents chapitres budgétaires. A la suite de la demande de Monsieur le Trésorier Principal de Grasse, il convient de ré imputer des mandats de l'exercice 2006 et 2007 passés à l'article 6574 « Subvention organismes de droit privé » en section d'investissement à l'article 2042 « Subventions d'équipement versées à des organismes de droit privé ». Ces mandats sont relatifs à des subventions versées à Azur Provence Habitat et Nouveau logis Azur dans le cadre du financement de la construction de logements sociaux. Ces changements de sections s'équilibrent et ne nécessitent pas de recettes nouvelles. De même, à la demande de Monsieur le Trésorier, il convient de virer les crédits prévus au chapitre 011 article 6233 « Foires et expositions » au chapitre 65 article 6574 « Subvention aux organismes de droit privé ». Ces crédits concernent la participation du Pôle Azur Provence dans le cadre de la délégation de service public des salons Cosmética et Centifolia.

Monsieur le Président propose d'approuver la modification budgétaire proposée et de notifier la présente délibération à Monsieur le Trésorier Principal.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité

132 : Création d'un budget annexe dénommé « Parc d'activités Sainte Marguerite II »

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 15 février 2008 le conseil communautaire a décidé d'acquérir d'une part le terrain occupé par l'usine Symrise, et d'autre part le terrain Federzoni. Le principe d'unité budgétaire implique que toutes les opérations d'un organisme public soient retracées dans un document unique, par exception, les textes législatifs ou réglementaires peuvent autoriser, voire imposer la constitution de budgets annexes pour certaines catégories de services publics. La communauté d'agglomération est amenée à effectuer des opérations de viabilisation de terrains qui lui appartiennent ou qu'elle acquière à cet effet. Ces biens destinés à la vente n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité et doivent donc

être décrits dans une comptabilité de stocks spécifique tenue selon le système de l'inventaire intermittent ou d'un inventaire permanent simplifié. De plus, l'aménagement d'une zone d'activités peut être qualifié de service public à caractère administratif et être assujéti à la TVA. Il convient donc de créer un budget annexe M14 dénommé « Parc d'activités Sainte Marguerite II »

Monsieur le Président propose d'approuver la création d'un budget annexe dénommé « Parc d'activités Sainte Marguerite II » et de notifier la présente délibération à Monsieur le Trésorier Principal.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité

133 : Zone d'activités Sainte Marguerite- acquisition de l'ancienne usine SYMRISE à la ville de GRASSE

Monsieur le Président rappelle que la récente labellisation de ce territoire en pôle de compétitivité pôle P.A.S.S. « Parfums, Arômes, Senteurs, Saveurs » a prouvé l'intérêt majeur porté par les pouvoirs publics à cette dimension industrielle en la liant efficacement aux outils de recherche et de développement. Face à la pression foncière locale et aux contraintes réglementaires bon nombre des entreprises de cette filière sont tentées de rechercher une implantation hors du territoire grassois pour pouvoir se développer et répondre aux normes environnementales imposées par leur activité. Le site de l'ancienne usine de production SYMRISE de par sa classification au PLU (UG) présente tous les avantages pour préfigurer le futur parc d'activité dédié à cette profession et à ses métiers dérivés ou connexes. Une extension du périmètre a d'ailleurs été rendue possible pour une meilleure visibilité et confort d'implantation des entreprises grâce à l'acquisition d'un terrain adjacent appartenant à la Famille FEDERZONI. Par délibération en date du 15 février 2008 le Conseil Communautaire a approuvé le principe du rachat du terrain à la ville de Grasse dès que cette dernière l'aura acquis par voie de préemption, et au prix auquel elle l'aura acheté y compris la commission d'agence et les frais annexes de mise en œuvre de l'acquisition. L'acquisition a été faite par la ville au prix de dix millions cent dix mille Euros, chiffre conforme à l'estimation des Domaines. La cession au Pôle Azur Provence s'effectue dans les mêmes conditions financières majorées des frais supportés par la ville au titre du portage foncier, notamment les frais d'enregistrement de l'acte aux Bureaux des Hypothèques et les taxes foncières. Dans le cas où le paiement serait différé, les frais financiers seraient à la charge du Pôle Azur Provence. La Communauté d'Agglomération assumera vis-à-vis de la Commune de Grasse la charge des frais de contentieux et des honoraires d'Avocat pour les actes et procédures que la commune estimera opportun de mettre en œuvre ou d'engager, et généralement, garantira la Commune de l'ensemble des sommes en nature de frais, honoraires, débours, dépens, indemnités principales et accessoires, qu'elle serait tenue de régler à quelle partie que ce soit dans le cadre global de cette affaire.

Monsieur le Président propose d'une part d'acquérir de la Commune de Grasse l'ensemble immobilier moyennant le prix en principal de dix millions cent dix mille Euros majoré des frais de portage foncier par la commune de Grasse et d'autre part de relever et garantir à première demande la commune de Grasse et de prendre en charge financièrement, toute condamnation ou indemnités transactionnelles qui seraient mises à sa charge relativement à la commission d'agence immobilière ou au préjudice réclamé par l'acquéreur évincé, ainsi que les frais et accessoires, en ce compris les honoraires d'Avocat et d'huissier de justice, les débours et les dépens.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité

134 : Réhabilitation du Bâtiment 24, site de l'Espace Roure à GRASSE – Marché négocié suite à Appel d'Offres Restreint déclaré partiellement infructueux - Attribution du marché de travaux pour le lot 10 Serrurerie et Métallerie

Monsieur François REYNE rappelle que le Pôle Azur Provence a acquis sur le site de l'Usine une partie du Bâtiment 24, soit 3 800 m² S.H.O.N, afin de créer une pépinière d'entreprises, un pôle de formation en

collaboration avec l'Université de Nice et un centre d'appui technique composé de laboratoires. Dans le cadre des travaux de réhabilitation dudit bâtiment, la S.E.M Grasse Développement a lancé une procédure d'Appel d'Offres Restreint dans le cadre d'une opération de travaux afin de désigner les entreprises en charge des travaux de réhabilitation du bâtiment. Cependant à l'issue de la Commission d'Appel d'Offres les lots 1, 8 et 10 ont été déclarés infructueux car les offres ont été jugées inacceptables. Pour le lot n°10, correspondant aux travaux de serrurerie et métallerie, il a été décidé de relancer la consultation selon une procédure négociée avec publicité préalable et mise en concurrence. A la suite des différentes étapes de la procédure négociée définie par le Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres du Pôle Azur Provence, qui s'est réunie le 06 Juin 2008 à 16 h 15, a décidé d'attribuer le marché lot 10 – Serrurerie et Métallerie : MD ALU, pour son offre économiquement la plus avantageuse pour un prix global et forfaitaire s'élevant à la somme de 428 500,00 euros H .T soit 512 486, 00 Euros T.T.C

Monsieur François REYNE propose d'autoriser la S.E.M Grasse Développement, en tant que Maître d'Ouvrage Délégué dans le cadre de cette opération, à signer le marché avec l'entreprise attributaire MD ALU, pour un prix global et forfaitaire s'élevant à la somme de 428 500,00 euros H .T soit 512 486, 00 Euros T.T.C

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité

135 : Réhabilitation du bâtiment N°24, future pépinière d'entreprises, site de l'espace ROURE à GRASSE – avenant N°2 au marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur François REYNE rappelle que dans le cadre de l'aménagement de la Z.A.C Roure, le Pôle Azur Provence a acquis une partie de l'ancien bâtiment des expéditions et des absolus des usines Roure afin de réaliser une pépinière d'entreprise, un pôle de formation en collaboration avec l'Université de Nice et un centre d'appui technique composé de laboratoires. A l'issue de la consultation lancée par Grasse Développement, le groupement composé par le cabinet d'architecte SALONE + SOLIGNAC, l'architecte du patrimoine Agnès SOURD TANZI, le bureau d'étude pluridisciplinaire BETOM et le bureau d'étude Haute Qualité Environnementale CAP TERRE a été retenue par le Jury du Pôle Azur Provence. La réponse financière du groupement, lors de la consultation, était établie sur la base d'un montant estimatif total de travaux de 5.000.000 d'euros H.T. et selon un taux de 9,91% soit 495 500 euros H.T. A la suite de la réactualisation des montants, il est nécessaire de passer un avenant au marché ayant pour objet de rendre définitif le forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre. Le coût prévisionnel provisoire des travaux était de 5.000.000,00 € HT et le forfait provisoire de rémunération de l'équipe de Maîtrise d'œuvre est de 495 500 euros H.T. dans le cadre des études, une campagne complémentaire de sondage, afin de réaliser un diagnostic structure, a été demandée par l'équipe de maîtrise d'œuvre, ce qui a fait l'objet d'un premier avenant d'un montant de 18 000 euros H.T.

Suite à la validation par le Maître d'ouvrage des études d'Avant Projet et du coût prévisionnel définitif des travaux un deuxième avenant, objet de la présente délibération a été établi pour un montant de 22 000 euros H.T ; Ainsi, le forfait définitif de rémunération est arrêté à la somme de 535 500 euros H.T soit 640 458 euros TTC.

Monsieur François REYNE propose d'une part d'approuver l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de réhabilitation du Bâtiment 24, site de l'Espace Roure à intervenir entre le Pôle Azur Provence et l'équipe de Maîtrise d'œuvre composé par le cabinet d'architecte SALONE + SOLIGNAC, l'architecte du patrimoine Agnès SOURD TANZI, les bureaux d'étude BETOM et CAP TERRE et d'autre part d'autoriser la S.E.M Grasse Développement, en tant que Maître d'Ouvrage Délégué dans le cadre de cette opération, à signer l'avenant pour un montant de 22 000 euros H.T.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité

136 : Appel d'Offres Ouvert – Fourniture et mise en place d'une infrastructure de réseaux voix/données/images et de la sécurité associée – Autorisation donnée au Président pour lancer et signer le marché

Monsieur François REYNE rappelle que le Pôle Azur Provence, dans le cadre de son développement, souhaite mettre en œuvre un réseau Voix / Données / Images entre les sites de son administration avec toute la sécurité associée. Cette infrastructure étant mutualisée pour des populations différentes, les contraintes associées devront être particulièrement bien prises en compte. En effet, elle comprend : une pépinière d'entreprise, un laboratoire d'analyses sensorielles, une section de l'université de Nice Sophia Antipolis prévus au sein du bâtiment 24 de la ZAC Roure, mais aussi le siège administratif du Pôle Azur Provence, ainsi que le Musée International de la Parfumerie. Les objectifs principaux à atteindre sont la disposition d'un seul vecteur de communication capable de transporter les flux de Données, de Voix et d'Images des différentes populations présentes dans les différents bâtiments, la disposition des outils permettant de mettre en place une véritable gestion de la qualité de service (QoS) sur le réseau en fonction de la typologie des flux transportés et de mettre en œuvre des outils de supervision et d'administration, adaptés à l'organisation du Pôle Azur Provence et permettant de répondre efficacement aux besoins des exploitants et des décideurs. Pour répondre à ces objectifs, la communauté d'agglomération souhaite lancer une consultation englobant l'étude et la gestion de projet pour la mise en œuvre des réseaux, un réseau WiFi pour la pépinière, une solution d'administration de réseau, l'amélioration du système téléphonique existant et la sécurisation de ce réseau LAN, WiFi et Téléphonie avec mutualisation des outils pour simplifier l'administration de ce réseau par la DSI du Pôle Azur Provence. Afin de réaliser cette opération, la Direction des Systèmes d'Information a élaboré un dossier d'appel d'offres ouvert comportant un lot unique. La durée du marché sera de 2 ans avec possibilité de reconduction pour une période de 2 ans sans que la durée totale du marché ne dépasse 4 ans. Le marché sera un marché fractionné à bons de commande et les prix seront traités à prix unitaire et forfaitaire. L'enveloppe financière prévisionnelle se décompose en deux périodes, la première fourniture et mise en place d'une infrastructure de réseaux voix/données/images et de la sécurité associée pour un montant minimal sur 2 ans de 80 000,00 € HT et un montant maximal sur 2 ans de 295 000,00 € HT et pour la seconde période un montant minimal sur 2 ans de 20 000,00 € HT et montant maximal sur 2 ans de 100 000,00 € HT.

Monsieur François REYNE propose d'une part de lancer un appel d'offres ouvert européen à réaliser sous la forme d'un marché fractionné à bons de commande, sur la base du dossier de consultation élaboré par la Direction des Systèmes d'Information, d'approuver les coûts prévisionnels estimatifs et d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent le marché à intervenir avec l'opérateur économique déclaré attributaire par la Commission d'Appel d'Offres et si nécessaire de pouvoir recourir aux dispositions de l'article 35-I-1^{er} du Code des Marchés Publics après décision de la Commission d'appel d'Offres et d'autre part d'autoriser Monsieur le Président à signer, le cas échéant, le marché négocié passé après appel d'offres ouvert déclaré infructueux.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité

137 : Création d'un Comité Technique Paritaire

Monsieur le Président rappelle qu'un Comité Technique Paritaire doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents. L'effectif du Pôle Azur Provence au 1^{er} juillet 2008 représente 83 agents. De plus le scrutin pour l'élection des représentants du personnel est fixé au 6 novembre 2008 pour le premier tour et au 11 décembre 2008 pour le deuxième tour. Les organisations syndicales ont été entendues à l'occasion d'une réunion en date du 4 juillet 2008.

Monsieur le Président propose d'une part de créer un Comité Technique Paritaire et de fixer à 6 le nombre des membres du Comité Technique Paritaire, représentant pour moitié la Communauté d'Agglomération

et pour moitié le personnel et d'autre part de l'autoriser à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa création et à son fonctionnement.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité

138 : Résiliation de l'adhésion à l'organisme de Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale – FNASS

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 17 décembre 2005, le Pôle Azur Provence a adhéré à l'organisme du Fonds National d'Action Sanitaire et Social afin d'offrir aux agents le bénéfice de prestations ou d'allocations. A ce titre, les modalités d'adhésion correspondaient à une cotisation fixée à 1% du salaire net imposable de l'année précédente des agents stagiaires, titulaires et contractuels. Après un bilan de l'exercice des années 2006 et 2007, il est apparu clairement que les montants des allocations perçues par les agents étaient bien inférieurs à la somme versée par le Pôle Azur Provence pour son adhésion au FNASS. L'origine de cette situation est due à la spécificité même des membres du personnel du Pôle Azur Provence. Après avoir attiré son attention sur ce problème, cet organisme a souhaité malgré tout maintenir en l'état les conditions d'adhésion. C'est pourquoi il est proposé de résilier l'adhésion au FNASS à compter du 1^{er} janvier 2009 et de réfléchir à de nouvelles prestations sociales pour le personnel du Pôle Azur Provence.

Monsieur le Président propose de l'autoriser signer tout document pour résilier l'adhésion au FNASS à compter du 1^{er} janvier 2009.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité

139 : Attribution d'une subvention à l'association de surveillance de la qualité de l'air ATMOPACA

Monsieur Jacques VARRONE rappelle que par délibération en date du 17 mai 2002, la Communauté d'Agglomération se substituait à la Commune de Grasse pour l'adhésion à l'association QUALITAIR de surveillance de la qualité de l'air sur le département. Son rôle est de mesurer, surveiller les dépassements des normes, informer la population, les médias, les autorités en cas de pic de pollution. QUALITAIR mène, en complément, des campagnes de mesures ponctuelles dans des lieux dépourvus de stations fixes. De plus, fin 2005, le Pôle Azur Provence s'est engagé auprès de Qualitair dans la surveillance des odeurs sur son territoire. Par souci de mutualisation des moyens, les associations QUALITAIR et AIRMARAIX ont fusionnées et l'association se nomme désormais ATMOPACA. Cette fusion permet ainsi de mettre en commun les compétences de chaque association afin d'optimiser et d'offrir en région Provence-Alpes-Côte d'Azur une approche optimale des questions de surveillance de la qualité de l'air. Par un courrier en date du 7 mai 2008, l'association ATMOPACA sollicite le Pôle Azur Provence pour le versement d'une participation financière à hauteur de la somme 10 800 euros. La Communauté d'Agglomération souhaite continuer à soutenir l'association et propose d'attribuer une subvention de 10 800 euros pour l'année 2008.

Monsieur Jacques VARRONE propose de verser une subvention de 10 800 euros à l'association ATMOPACA pour l'année 2008 et de dire que les crédits sont inscrits au budget 2008

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité

140 : Politique Culturelle- Versement au Pôle Azur Provence d'une contrepartie financière pour les « 24h-Dément ! » dans le cadre de l'exposition Nice-Côte d'Azur, Capitale européenne de la culture

Monsieur André ASCHIERI rappelle que chaque année, l'Union Européenne met en valeur la culture et l'identité d'une ville européenne de deux Etats membres. Pendant une année, les capitales européennes de la culture présentent à l'ensemble des citoyens européens leurs particularités culturelles par le biais de diverses manifestations, expositions, concerts, spectacles et conférences.

A ce titre, la Ville de Nice a choisi de lancer sa candidature en 2007 en associant l'ensemble des communes du littoral et du moyen pays des Alpes Maritimes qui souhaitent s'engager dans ce projet. Fort de ses atouts culturels, la Communauté d'Agglomération a soutenu cette candidature.

Certains projets artistiques sur le territoire du Pôle Azur Provence ont été sélectionnés par l'association « Nice-Côte d'Azur, Capitale européenne de la culture » pour être présentés dans le dossier de candidatures. Ils ont également été mis en scène dans une exposition itinérante accueillie au théâtre de la photographie et de l'image à Nice et au Palais des Festivals à Cannes. La Communauté d'Agglomération a réalisé un journal télévisé virtuel, avec un animateur et des personnes interviewées racontant les différents projets artistiques de notre territoire. De cet événement est née une belle synergie entre les acteurs culturels et les institutions. Cette animation vidéo réalisée par le Pôle Azur Provence d'un montant de 10 000 euros prévoyait une participation de l'association Nice-Côte d'Azur à ce projet de 3000 euros.

Monsieur André ASCHIERI propose d'approuver le principe de versement par l'association « Nice-Côte d'Azur, Capitale européenne de la culture », au titre de l'exercice 2008, d'un montant de 3 000 € au Pôle Azur Provence.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité

141 : Politique Sportive : Manifestation des 10 km du Pays de Grasse – Versement de subvention

Monsieur André ASCHIERI rappelle que l'association « Courir en Pays de Grasse » organise chaque année une manifestation nommée « les 10 Km du Pays de Grasse ». Cette manifestation rassemble environ deux milles sportifs venant de toute la France. En 2007 cette manifestation a été reconnue d'intérêt communautaire. Afin de pérenniser le soutien de la Communauté d'Agglomération pour cet événement sportif, il convient de lui reconduire le même montant de subvention qu'en 2007, soit 7 700 €.

Monsieur André ASCHIERI propose d'une part d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention d'objectifs et de financement avec l'association « Courir en Pays de Grasse » ainsi que tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette action, d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 700 € et d'autre part de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2008.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité

142 : Politique Sportive : Piscine Altitude 500 - Signature d'une convention avec la commune de Grasse régissant le paiement des frais relatifs à la surveillance de la piscine.

Monsieur André ASCHIERI rappelle que le Pôle Azur Provence ouvre la piscine Altitude 500 à partir du mois de juin pendant 3 mois. L'ouverture de cet équipement nécessite une surveillance d'un agent de la police municipale afin de garantir la tranquillité pour le public et le personnel. Cette prestation que le Pôle Azur Provence ne peut assurer va être réalisée par la police Municipale de la ville de Grasse. De fait, elle donnera lieu à un remboursement à la Ville de Grasse, conformément à la prestation réalisée. Les crédits seront imputés sur le budget 2008 du service des sports sur le chapitre 012 Charges de personnel article 6218 « autre personnel extérieur » fonction 413.

Monsieur André ASCHIERI propose d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de prestation de service avec la commune de Grasse qui prévoit les modalités de versements des frais relatifs aux agents chargés de la surveillance de la Piscine Altitude 500 durant la saison estivale ainsi que le versement de la participation financière à la commune de Grasse.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité

143 : Politique Sportive : Mise en place d'un distributeur automatique sur la piscine Altitude 500

Monsieur André ASCHIERI rappelle que la piscine Altitude 500 ouvre chaque année durant toute la saison estivale. Cette piscine accueille chaque jour des administrés et les CLSH du territoire. Afin d'offrir une prestation supplémentaire, le Pôle Azur Provence souhaite mettre sur le site un distributeur de matériel de natation. L'installation de ce distributeur sera réalisée par l'entreprise ainsi que la gestion de son fonctionnement. Le Pôle Azur Provence mettra à disposition un emplacement et l'électricité. Une convention définira les modalités juridiques et financières.

En conséquence, Monsieur André ASCHIERI propose d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec l'entreprise choisie ainsi qu'à encaisser les fonds remis par l'entreprise.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité

144 : Régie de recettes piscine Harjès - demande en décharge de responsabilité et en remise gracieuse

Monsieur André ASCHIERI rappelle qu'à la suite du vol perpétré à la régie de la piscine Harjès dans la nuit du 23 au 24 avril 2008, des cartes et des valeurs de caisse à hauteur de 929 € ont été dérobées. Une procédure de mise en débet du régisseur pour couverture du déficit a été engagée. Un ordre de versement a été émis à l'encontre de Madame CONIL régisseur des recettes pour le montant du préjudice à savoir 929 €. Madame CONIL a sollicité auprès du Président du Pôle Azur Provence un sursis de versement. Elle a également présenté une demande en remise gracieuse et une demande en décharge en responsabilité auprès de Monsieur le Trésorier Payeur Général. Afin que la demande soit instruite.

Monsieur André ASCHIERI propose d'approuver cette demande en décharge de responsabilité et en remise gracieuse.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité

145 : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat intercommunal « Plan de Cohésion Sociale ». Approbation de la convention

Monsieur André ASCHIERI rappelle que le Programme Local de l'Habitat approuvé en décembre 2002 préconisait la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat au niveau intercommunal permettant le renforcement et la diversification de l'offre de logements avec l'objectif de développer le locatif, de résorber l'insalubrité et la vacance diffuse. Par délibération en date du 25 mai 2005, le Conseil de Communauté décidait le lancement d'une étude pré-opérationnelle préalable nécessaire à la signature d'une convention d'OPAH. Les conclusions de cette étude ont permis de dégager les enjeux, les objectifs et les engagements des différents partenaires à savoir : la Communauté d'Agglomération, l'Etat et l'ANAH, Le Conseil Général des Alpes Maritimes et le Conseil Régional. Cette convention prévoit la remise sur le marché de 180 logements pour la durée de l'opération fixée à 3 ans. Pour le Pôle Azur Provence les aides allouées s'élèvent à 531 000 €. Le Pôle Azur Provence s'engage aussi à financer et à mettre en place une équipe opérationnelle chargée de l'animation et du suivi de l'opération pour un montant total de 199 260 € HT dont 60% seront pris en charge par l'Etat sous forme d'une subvention. Les autres partenaires interviennent à hauteur de 1 255 000 € pour l'ANAH, 201 000 € pour le Conseil Régional et 202 500 € pour le Conseil Général. Cette opération étant programmée sur 3 ans.

Monsieur André ASCHIERI propose d'abord d'approuver la convention d'O.P.A.H pour la période 2008-2011 impliquant la participation du Pôle Azur Provence et d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération, ensuite de solliciter le partenariat avec le Conseil Régional PACA et de solliciter de l'Etat les arrêtés de subventions pour le financement de l'équipe opérationnelle et enfin de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2008, 2009, 2010 et 2011.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité

146 : Politique de l'Habitat - Société Anonyme d'HLM Sud Habitat - Désignation d'un représentant du Pôle Azur Provence au Conseil d'Administration

Monsieur André ASCHIERI rappelle que par délibération en date du 28 juin 2005, le Conseil de Communauté a décidé de se porter acquéreur d'une action de la société d'habitations à loyer modéré Sud Habitat. En qualité d'actionnaire, Pôle Azur Provence peut proposer sa candidature en vue d'une désignation au Conseil d'Administration de la dite société. En conséquence il convient de désigner le représentant permanent de Pôle Azur Provence qui siègera comme administrateur au sein du Conseil d'Administration de Sud Habitat.

Monsieur André ASCHIERI propose de désigner Madame Nicole NUTINI en tant qu'administrateur au sein du Conseil d'Administration de Sud Habitat et de notifier la présente délibération à la S.A d'HLM Sud Habitat.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité

147 : 9^{ème} Rencontres Méditerranéennes du Tourisme « Agir pour un autre tourisme » – Versement d'une subvention

Monsieur André ASCHIERI rappelle que l'association Festival TransMéditerranée organise, depuis 2000, une rencontre annuelle sur le tourisme équitable sur le bassin méditerranéen. Cette année a donné lieu à une 9^{ème} rencontre entre le 20 et le 21 juin à Grasse et a eu pour thématique « Agir pour un autre tourisme ». Cette 9^{ème} rencontre a mis en avant le tourisme alternatif sur les questions et orientations liées au Tourisme Durable et Equitable. Les axes de travail pour 2008 ont été d'aider à préserver l'environnement et la biodiversité, protéger la faune et la flore sauvages et les habitats, respecter les droits de l'homme et dénoncer toute forme sexuelle des enfants et de s'assurer que le voyage peut contribuer au développement économique et social local : favoriser les emplois et produits locaux. Ces manifestations s'inscrivent dans une volonté plus vaste de l'organisation Mondiale du Tourisme qui a institué un code mondial d'éthique du tourisme. Ces rencontres ont permis d'élargir ses actions en proposant, pendant et après le Festival, une exposition itinérante sur « les carnets de voyages » qui sera présentée à la Cyber-Base d'Auribeau-sur-Siagne, à la bibliothèque de la Roquette-sur-Siagne et au Point Tourisme de Pégomas. De plus, une rencontre auteur-public dans la médiathèque de la Roquette-sur-Siagne a eu lieu le jeudi 19 juin, avec la participation de Boris Martin, écrivain et intervenant pendant ces rencontres méditerranéennes du tourisme.

Monsieur André ASCHIERI propose d'autoriser le versement de la subvention pour un montant de 6 000 euros à l'association et de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2008.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité

148 : Pôle de compétitivité-soutien pour l'innovation et la recherche et le développement Subvention à Immunosearch

Monsieur le Président rappelle qu'en juillet 2005, le projet « Parfums, Arômes, Senteurs, Saveurs » dénommé « PASS » était reconnu par le gouvernement comme pôle de compétitivité. Le Pôle Azur Provence aura participé activement à l'émergence de ce projet de territoire. L'enjeu majeur était d'inscrire et d'ancrer cette filière économique à une image, à un territoire et à un nom. Dans ce cadre, la communauté d'agglomération a souhaité adhérer à l'association PASS lors du conseil communautaire en date du 28 juin 2005 en qualité de membre d'honneur. En outre, le Pôle Azur Provence doit conserver un rôle majeur dans ce projet car la

communauté d'agglomération anime et coordonne la politique économique et d'aménagement du territoire intercommunal. Il paraît être inconcevable que nous agissions comme simple financeur sans valeur ajoutée particulière. L'impulsion doit passer aussi par l'implication du Pôle Azur Provence par sa capacité à mobiliser les forces et compétences pour inciter l'innovation au sein des entreprises présentes et nouvelles. La loi a permis la mise en œuvre d'un contrat cadre entre les différents partenaires collectivités territoriales et la structure de gouvernance afin de les soutenir financièrement dans les projets de recherche et développement mais également pour des porteurs de projets retenus dans le cadre du pôle de compétitivité et labellisés par le comité scientifique. Un projet de R&D a été développé par la société « IMMUNOSEARCH » un laboratoire d'analyse toxicologique. Les travaux de recherche sont axés sur des tests pour évaluer l'innocuité des produits chimiques, des plantes et de produits de cosmétique au niveau cutané. Création de tests alternatifs en remplacement des tests sur animaux. Force de lobbying face aux normes internationales. Cette start-up s'est implantée sur le périmètre du Pôle Azur Provence afin de pouvoir proposer ses services aux entreprises du bassin dans un premier temps puis au niveau national et plus tard à l'international. Cette opération est aidée par l'Etat et les collectivités territoriales (Conseil Régional, Conseil Général, Communauté d'Agglomération) selon dans les conditions prévues à l'article 7 du contrat cadre du Pôle de Compétitivité PASS. L'aide du Pôle Azur Provence a été défini par la convention signée avec la société IMMUNOSEARCH le 20 octobre 2006 autorisée par délibération en date du 9 octobre 2006. L'article 4 de la convention prévoit le remboursement des aides octroyées à hauteur de 50%. L'article 5 de la convention prévoyait : « Pour l'année 2008, il sera fait un état des lieux des besoins, de l'avancement des projets et de l'implication des partenaires privés afin de déterminer le niveau d'implication du Pôle Azur Provence ». Les besoins pour 2008 sont de 50 000 €

Monsieur le Président propose d'une part de décider l'attribution à hauteur de 50 000 € à la Société IMMUNOSEARCH ainsi que de l'autoriser à signer l'avenant à la convention initiale correspondant et d'autre part de dire que les crédits sont inscrits au titre de l'exercice 2008

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité

149 : Marché à bons de commande - Petits travaux divers tous corps d'état - Lot n°1 : Gros Œuvre – Avenant n°1 au marché 2007/34 passé avec la Sarl S.R.C. BAT

Monsieur François REYNE rappelle que le marché 2007/34 entre le Pôle Azur Provence et la SARL S.R.C. BAT a fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert en 2007. Il s'agit d'un marché à bons de commande pour la réalisation des petits travaux de maçonnerie et gros œuvre sur le territoire de l'agglomération. Le marché est traité à prix unitaire dont les montants sont arrêtés dans le Bordereau des Prix Unitaires. L'article 5.1 du C.C.A.P. « retenue de garantie » stipule que chaque acompte fera l'objet d'une retenue de garantie au taux de 5 %. Il s'avère, cependant, après plusieurs bons de commande de petits montants que cet article n'est pas adapté à ce type de prestations. D'un commun accord entre les deux parties, il est décidé supprimer l'article 5.1 du C.C.A.P. dans le but de faciliter l'exécution du marché. C'est l'objet du présent avenant.

Monsieur François REYNE propose d'approuver le présent avenant n°1 ayant pour objet l'annulation de l'article 5.1 du C.C.A.P. « retenue de garantie » et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°2007/34.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité

150 : Marchés Publics – Appel d'Offres Ouvert – Prestations d'édition et d'impression -Attribution des marchés de fournitures – 5 lots.

Monsieur François REYNE rappelle qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée pour des prestations d'édition et d'impression. Les fournitures ont été divisées en lots séparés selon la répartition figurant dans le cahier des clauses administratives particulières à savoir lot n° 1 : Imprimés administratifs, lot n° 2 :

Editions publicitaires, impression de plaquettes, publicités diverses, lot n° 3 : Photocopies, tirages de plan, lot n° 4 : Impression d'affiches grand format et lot n° 5 : Bâches, banderoles. Chaque candidat était autorisé à remettre une offre pour un seul ou plusieurs lots. Chacun des lots faisant l'objet d'un marché séparé. Les marchés commenceront pour chacun à la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée fixée à 12 mois. Ils sont renouvelables 3 fois par reconduction expresse pour une période de 12 mois. La durée totale du marché est fixée à 48 mois. Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 21 mai 2008 au JOUE, au B.O.A.M.P. et à EUROSUD. A la date limite de réception des offres, fixée 1^{ER} juillet 2008 à 12h00, 10 plis ont été réceptionnés dans les délais. A la suite des différentes étapes de la procédure prévue au Code des Marchés publics, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 11 juillet 2008 à 16 h 15 et a attribué les marchés de fournitures à savoir le lot 1 : Imprimés administratifs à A la l'entreprise Sud Graphic pour un montant s'élevant à la somme de 6 949,00 € HT, le lot 2 : Editions publicitaires, impression de plaquettes, publicités diverses à A l'entreprise Sud Graphic pour un montant s'élevant à la somme de 10 138,00 € HT, le lot 3 : Photocopies, tirages de plan à l'entreprise ASKKO pour un montant s'élevant à la somme de 1 673.59 € HT, le lot 4 : Impression d'affiches grand format à l'entreprise Afficolor pour un montant s'élevant à la somme de 2 408,00 € HT et le lot 5 : Bâches, banderoles à l'entreprise Péradotto pour un montant s'élevant à la somme de 2 756 € HT.

Monsieur François REYNE propose d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent les marchés avec les opérateurs économiques déclarés attributaires par la commission d'appel d'offres à savoir pour le Lot 1 : Imprimés administratifs - Entreprise Sud Graphic , Lot 2 : Editions publicitaires, impression de plaquettes, publicités diverses - Entreprise Sud Graphic, Lot 3 : Photocopies, tirages de plan - Entreprise ASKKO, Lot n° 4 : Impression d'affiches grand format - Entreprise Afficolor et Lot n° 5 : Bâches, banderoles - Entreprise Péradotto et de dire que le financement de l'opération est prévu au Budget Primitif de l'exercice 2008 – section investissement.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité
